



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2021 – 2967 du 16 décembre 2021

**prolongeant le délai d'instruction d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la
protection de l'environnement**

**Communauté de communes (CODECOM) du Pays d'Étain – Réhabilitation et extension d'une
déchetterie sur le territoire de la commune d'Étain**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 9 août 2021 par la CODECOM du Pays d'Étain, sise 29 allée du champ de Foire – 55400 ÉTAIN, concernant la réhabilitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Étain, au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport n°EK/179-2021 reçu le 27 septembre 2021 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est constatant la recevabilité de la demande en date du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2403 du 30 septembre 2021 prescrivant une consultation publique d'une durée de 29 jours sur le territoire des communes d'Étain et de Warcq, du mardi 2 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement ci-dessus mentionnée ;

Considérant que la préfète de la Meuse doit, en application de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier d'enregistrement complet et régulier, soit avant le 9 janvier 2022 ;

.../...

Considérant que le dossier est en cours d'instruction et que le délai fixé par l'article R.512-46-18 précité est susceptible d'être dépassé ;

Considérant qu'en l'absence de décision expresse dans le délai de 5 mois, le silence gardé par la préfète de la Meuse vaut décision de refus ;

Considérant que conformément à l'article R.512-46-18 précité, le délai d'instruction peut être prolongé de 2 mois à compter du 9 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'enregistrement présentée par la CODECOM du Pays d'Étain, sise 29 allée du champ de Foire à ÉTAIN (55400), concernant la réhabilitation et l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Étain, au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est prolongé de deux mois à compter du 9 janvier 2022.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le **9 mars 2022**, le silence gardé par l'autorité préfectorale vaudra décision de refus de la demande d'enregistrement.

Article 2 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr - dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification au président de la CODECOM du Pays d'Étain et, pour information, aux maires d'Étain et de Warcq, à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et, à la sous-préfète de Verdun.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET